

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

Election d'un représentant de la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-48**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept ,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Charlotte ROUGIER, Marie FARGIER

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Serge VINARD à Jean-Lou PAILHES, Klara HOZNEK à Jean de BAGLION, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Marie FARGIER à Patrick ROTGER

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Jérôme FONT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire informe qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, l'assemblée communale est invitée à désigner un représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean »

En application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la santé et aux territoires, le conseil d'Administration du centre hospitalier « Claude Déjean » est devenu le conseil de surveillance, et sa composition a été modifiée

En application :

-du décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé

-des articles L 6141-1, R 6143-1 et R 6143-2 du code de la santé publique

le conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean » de ressort communal composé de neuf membres comprend :

1-au titre des représentants des collectivités locales

a) le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne

b) un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal

c) le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne

2-au titre des représentants du personnel

a) un membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci

b) un membre désigné par la commission médicale d'établissement

c) un membre désigné par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement

3-au titre des personnes qualifiées

a) une personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'agence régionale de santé

b) deux représentants des usagers au sens de l'article L 1114-1 désignés par le représentant de l'Etat dans le département

L'article R.6143-4 du décret n°2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé alinéa 1^{er} indique que « les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements. Si l'un des représentants des collectivités territoriales siégeant au conseil de surveillance tombe sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L 6143-6, l'organe délibérant de la collectivité ou de son regroupement désigne, en son sein, un nouveau représentant afin de le remplacer »

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du représentant de la commune de Villeneuve de Berg au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean ».

L'élection a lieu au scrutin uninominal et majoritaire

Afin d'alléger la procédure de désignation, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à la nomination, conformément aux dispositions de l'article 2121-21 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidats
La candidature de Mr Didier MEHL est enregistrée

Après que les membres du Conseil municipal ont procédé au vote à main levée, Monsieur le maire proclame le résultat de l'élection :

Ont obtenu : Mr Didier MEHL : 23 voix,

Mr Didier MEHL est donc élu pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Claude Déjean » en qualité de représentant du Conseil municipal de Villeneuve de Berg

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 27 mai 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

